

Le Plan d'épargne retraite : plus de 12,9 millions de Français convaincus



© 2026 Les Echos Publishing

La loi « Pacte » du 22 mai 2019 a introduit le fameux Plan d'épargne retraite (PER). Un plan visant à donner aux Français un outil pour se constituer un complément de revenus. Plus de six ans après son lancement le 1er octobre 2019, le gouvernement a fait récemment un point d'étape. Et il apparaît, selon les derniers chiffres, que le nombre de contrats souscrits dépasse largement les attentes des pouvoirs publics. Ainsi, au 31 décembre 2025, plus de 12,9 millions de personnes étaient titulaires d'un PER. Et les encours constitués sur ce contrat s'élevaient à plus de 150,4 milliards d'euros, soit une progression de 20 % en 2025 et de 46 % depuis 2024. Cette dynamique positive concerne tant les PER d'entreprise, collectifs (33,86 milliards d'euros d'encours) et obligatoires (28,04 milliards d'euros d'encours), que les PER individuels (88,5 milliards d'euros d'encours).

Des atouts à faire valoir

Ces bons résultats sont le fruit d'une refonte ambitieuse de l'épargne retraite opérée par la loi « Pacte », laquelle a remplacé les nombreux produits existants tels que le Perp, le contrat Madelin, l'article 83 ou encore le Perco, qui étaient

caractérisés par des règles de fonctionnement complexes et hétérogènes.

Autre raison de ce succès : le PER permet une plus grande souplesse en matière de sortie de l'épargne. En effet, l'assuré peut choisir entre une sortie en capital ou en rente viagère.

Ensuite, en termes de gestion des fonds, le PER propose une approche plus dynamique grâce à la gestion pilotée par défaut, offrant ainsi de meilleures perspectives de rendement aux épargnants tout en favorisant des financements plus abondants pour les entreprises. En effet, grâce à la loi industrie verte, les assureurs et les gestionnaires d'actifs peuvent flécher une partie de ces actifs vers l'économie réelle (capital-investissement dans des PME ETI, fonds d'infrastructures et actions de PME ETI cotées...).

Enfin, la fiscalité harmonisée et attractive constitue un autre atout du PER. Il est en effet possible de déduire les versements volontaires de l'assiette de l'impôt sur le revenu.